



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

**REUNION CDA DU 14 JANVIER 2022**

**PV N° 5**

**Président** : M. Mohamed ZIANI BEY

**Présents** : M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Axel DUPAYS, M. Mathieu GANDOIS,  
M. Gérard HILAIRE, M. Olivier PETIT

\*\*\*\*\*

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

\*\*\*\*\*

**MATCH N° 51303.1 FUN 87 – A.S. SAINT-JUNIEN / U17 DEPARTEMENTAL 2 (NIVEAU 2) DU  
02/10/2021**

Arbitre : M. Vincent POULIER

- Vu le calcul erroné des frais d'arbitrage perçus par l'arbitre (ajout de frais de déplacement au forfait prévu pour cette compétition).

**La Commission d'Arbitrage :**

- Prend acte du remboursement de l'arbitre d'un montant de 74.40€ pour le trop-perçu versé à la comptabilité du District pour rembourser les 2 clubs.

**MATCH N° 51919.1 COMPREIGNAC USA – LA GENEYTOUSE / COUPE HAUTE-VIENNE DU 06/11/2021**

Arbitre : M. Mourad RAHOU

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage



# POLE ARBITRAGE

## PROCES – VERBAL

## COMMISSION D'ARBITRAGE

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Compreignac** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51817.1 RILHAC RANCON CA – LIMOGES SAINT LOUIS VAL / CHALLENGE DES RESERVES DU 07/11/2021

Arbitre : M. Mourad RAHOUI

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 49.00€, soient débités du club de **Rilhac Rancon** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51898.1 BOSMIE CHARROUX – FOOT SUD 87 / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021

Arbitre : M. Guillaume DESCHAMPS

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 61.60€, soient débités du club de **Bosmie Charroux** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51895.1 SEREILHAC - EYMOUTIERS / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021

Arbitre : M. Mohamed DRAME

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Séreilhac** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



## **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

### **MATCH N° 51907.1 LA CROISILLE LINARDS - NANTIAT / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021**

Arbitre : M. Gregory JOUANNEAUD

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 63.20€, soient débités du club de **la Croisille Linards** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **MATCH N° 51901.1 AC LIMOGES KURDES – US BESSINES MORTEROLLES / COUPE HAUTE-VIENNE DU 28/11/2021**

Arbitres : M. Nicolas NAING

M. Thibault GALICHET

M. Gaël PREVERAUD

- Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités du club de **Limoges Kurdes** pour en créditer les arbitres suivants :  
Mr Nicolas NAING pour un montant de 52.00€  
Mr Thibault GALICHET pour un montant de 48.40€  
Mr Gaël PREVERAUD pour un montant de 46.00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **MATCH N° 51896.1 LA JONCHERE SAINT MAURICE – LES FEUILLARDIERS / COUPE HAUTE-VIENNE DU 19/12/2021**

Arbitre : M. Hervé COULAUD

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 60.80€, soient débités du club de **La Jonchère Saint Maurice** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

## **MATCH N° 52082.1 LIMOGES FOOTBALL – CHATEAUNEUF NEUVIC / COUPE HAUTE-VIENNE DU 15/01/2022**

Arbitre : M. Emmanuel ROUVIERE (assistant)

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 60.40€, soient débités du club de **Limoges Football** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

**Le Président**

**M. Mohamed ZIANI BEY**

**Le secrétaire de séance**

**M. Jimmy DESSIMOULIE**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

**REUNION CDA DU 14 JANVIER 2022**

**PV N° 5**

**Président** : M. Mohamed ZIANI BEY

**Présents** : M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Axel DUPAYS, M. Mathieu GANDOIS,  
M. Gérard HILAIRE, M. Olivier PETIT

\*\*\*\*\*

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

\*\*\*\*\*

**MATCH N° 51303.1 FUN 87 – A.S. SAINT-JUNIEN / U17 DEPARTEMENTAL 2 (NIVEAU 2) DU 02/10/2021**

Arbitre : M. Vincent POULIER

- Vu le calcul erroné des frais d'arbitrage perçus par l'arbitre (ajout de frais de déplacement au forfait prévu pour cette compétition).

**La Commission d'Arbitrage :**

- Prend acte du remboursement de l'arbitre d'un montant de 74.40€ pour le trop-perçu versé à la comptabilité du District pour rembourser les 2 clubs.

**MATCH N° 51919.1 COMPREIGNAC USA – LA GENEYTOUSE / COUPE HAUTE-VIENNE DU 06/11/2021**

Arbitre : M. Mourad RAHOUI

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage



# POLE ARBITRAGE

## PROCES – VERBAL

## COMMISSION D'ARBITRAGE

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Compreignac** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51817.1 RILHAC RANCON CA – LIMOGES SAINT LOUIS VAL / CHALLENGE DES RESERVES DU 07/11/2021

Arbitre : M. Mourad RAHOUI

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 49.00€, soient débités du club de **Rilhac Rancon** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51898.1 BOSMIE CHARROUX – FOOT SUD 87 / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021

Arbitre : M. Guillaume DESCHAMPS

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 61.60€, soient débités du club de **Bosmie Charroux** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### MATCH N° 51895.1 SEREILHAC - EYMOUTIERS / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021

Arbitre : M. Mohamed DRAME

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Séreilhac** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



## **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

### **MATCH N° 51907.1 LA CROISILLE LINARDS - NANTIAT / COUPE HAUTE-VIENNE DU 07/11/2021**

Arbitre : M. Gregory JOUANNEAUD

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 63.20€, soient débités du club de **la Croisille Linards** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **MATCH N° 51901.1 AC LIMOGES KURDES – US BESSINES MORTEROLLES / COUPE HAUTE-VIENNE DU 28/11/2021**

Arbitres : M. Nicolas NAING

M. Thibault GALICHET

M. Gaël PREVERAUD

- Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités du club de **Limoges Kurdes** pour en créditer les arbitres suivants :  
Mr Nicolas NAING pour un montant de 52.00€  
Mr Thibault GALICHET pour un montant de 48.40€  
Mr Gaël PREVERAUD pour un montant de 46.00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **MATCH N° 51896.1 LA JONCHERE SAINT MAURICE – LES FEUILLARDIERS / COUPE HAUTE-VIENNE DU 19/12/2021**

Arbitre : M. Hervé COULAUD

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

#### La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 60.80€, soient débités du club de **La Jonchère Saint Maurice** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

## **MATCH N° 52082.1 LIMOGES FOOTBALL – CHATEAUNEUF NEUVIC / COUPE HAUTE-VIENNE DU 15/01/2022**

Arbitre : M. Emmanuel ROUVIERE (assistant)

- Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 60.40€, soient débités du club de **Limoges Football** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

**Le Président**

**M. Mohamed ZIANI BEY**

**Le secrétaire de séance**

**M. Jimmy DESSIMOULIE**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI